

COMMUNE DE BAZIEGE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 26/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant autorisation d'organisation d'une battue aux pigeons

Le Maire de la Commune de Baziège,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales;
Vu les dégradations causées par les pigeons aux édifices publics;
Vu le dépôt sur les trottoirs, les façades, les verrières, les corniches et consoles des déjections de ces volatiles;
Vu la prolifération rapide de ces volatiles;

Considérant que les nuisances exposées ci-dessus et occasionnées par les pigeons sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique;

ARRÊTE

Article 1 : L'ACCA de Baziège, les chasseurs et employés de la société ARTERRIS ainsi que la Police Municipale, mandatés par la mairie sont autorisés à organiser une battue aux pigeons, à l'intérieur et à l'extérieur de la société ARTERRIS.

Article 2 : Cette battue sera organisée le samedi 13 avril 2024 de 13h00 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking de la Porte d'Engraille, le samedi 13 avril 2024 de 12 heures à 18 heures

Article 4 : les encadrant prendrons toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que la sécurité des participants à la battue et des habitants de Baziège ne soit pas compromise.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Occitanie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Villefranche de Lauragais ;
- Monsieur le Président de l'A.C.C.A
- Monsieur l'Agent de Police Municipale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Baziège le 26.02.2024

Le Maire de Baziège

Jean ROUSSEL

